

S.A.R.L au capital de 10 000 000 F

MATERIELS ET PRODUITS INDUSTRIELS DE MAINTENANCES ET D'HYGIENE

TPI BLATTES

INSECTICIDE de CONTACT à EFFET CHOC pour INSECTES RAMPANTS A USAGES PROFESSIONNELS

ÉLÉMENTS DE COMPOSITION

. Préparation à base d'une combinaison de fonctions insecticides.



CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

P R O D U I T A C T I F	
. ETAT PHYSIQUE	Liquide.
. MASSE VOLUMIQUE	770 g/l +/- 20 g/l.
. REACTION CHIMIQUE	Neutre.
. POINT D' ECLAIR	65°C afnor coupe fermée.
. INFLAMMABILITE	Point d'éclair supérieur à 55°C , classe A3
. ODEUR	Essence de pin et de romarin
. COULEUR	Incolore
G A Z P R O P U L S E U R	
. Propulseur hydrocarboné	



PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

. Action mixte, non spécifique, à action de choc par contact ou par ingestion, contre les insectes rampants (blattes, cafards, punaises, fourmis, scarabées, araignées, mites, poux, etc...) et également contre les insectes volants (mouches, moustiques, guêpes, etc...).



. Polyvalent : agit sur les adultes, les larves et les oeufs.

. Apporte une solution de remplacement pour la destruction des insectes, cafards et mouches notamment devenus résistants aux organochlorés ou phosphorés.



TRIPLE ACTION :

- ❑ **action de choc** par ingestion provoquant paralysie totale et mort des insectes.
- ❑ **action de rémanence**, selon l'imprégnation et la perméabilité du support, de 3 à 6 mois sur supports tels que le bois, matériaux poreux. Noyaux insecticides peu sensibles aux conditions ambiantes et aux expositions à la lumière.
- ❑ **action répulsive** lorsque la teneur en matière active diminue dans les zones initialement traitées, suite à l'ingestion des insectes fréquentant les surfaces, un film répulsif subsiste provoquant le départ des insectes.



S.A.R.L au capital de 10 000 000 F

MATERIELS ET PRODUITS INDUSTRIELS DE MAINTENANCES ET D'HYGIENE

MODES ET DOSES D'EMPLOI

. Pour toute application, que ce soit en intérieur comme en extérieur, comme pour tout insecticide en aérosol, veiller avant de pulvériser à ce qu'aucune source d'ignition (flamme, cigarette, appareil électrique en fonctionnement) soit présente dans le local ou les environs du lieu d'application.

. Pulvériser sur les insectes et surtout sur les endroits de passage et de séjours habituels des insectes (plinthes, bas de fenêtres, zones obscures, humides ou chaudes, arrières de panneaux, meubles, tuyaux, gaines de chauffage, fissures de murs, sous-sols).

.Renouveler périodiquement dès la réapparition afin d'éviter la réimplantation de nouvelles colonies d'insectes rampants.

. Ne pas pulvériser vers des denrées alimentaires, retirer les produits non emballés et les matériels pouvant être mis en contact direct avec les aliments (en cas de contact avec les surfaces pouvant être au contact des denrées, laver soigneusement avec un détergent compatible pour l'utilisation en industries agroalimentaires).

RECOMMANDATIONS



DANGER

Contient 3-(2,2-DICHLOROVINYL)-2,2-DIMETHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE DE M-PHENOXYBENZYLE. Peut produire une réaction allergique.

SGH09

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans les déchets industriels spéciaux.



SGH02

Usage biocide TP 18

Nom	CAS	%
3-(2,1-DICHLOROVINYL)-2,1-DIMETHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE DE M-PHENOXYBENZYLE	cas 52645-53-1	1.99 g/kg
(1,3,4,5,6,7-HEXAHYDRO-1,3-DIOXO-2H-ISOINDOL-2-YL)	cas 1166-46-7	0.51 g/kg
PIPERONYL BUTOXYDE	cas 51-03-6	2.39 g/kg
CYPERMETHRINE CIS/TRANS +/-40/60	cas 52315-07-8	5.93 g/kg

Élimination du produit et de l'emballage : pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. L'effet biocide intervient dans les 10 minutes après traitement, sa durée d'action est stoppée par un rinçage complet et contrôlé à l'eau des surfaces entrées en contact. La durée d'action est de plusieurs heures dans le cas où il n'y a pas rinçage de la surface. L'intervalle de temps entre chaque application est défini par le plan d'hygiène établi lors de l'étude HACCP. Occupation des locaux après traitement ne nécessitant pas de délai dans les conditions et doses d'utilisation préconisées.

Le nettoyage du matériel peut être réalisé à l'eau lorsqu'un nettoyage est imposé après contact avec le produit.

En cas d'application excessive aérer les locaux 5 minutes avant réutilisation, si nécessaire prévoir un rinçage des surfaces à l'eau ou à l'aide d'un détergent approprié.

Conservé et utilisé à l'écart de toute flamme ou source de chaleur, d'ignition et d'étincelles, appareil électrique en fonctionnement. Ne pas fumer. Conservé hors de la portée des enfants. Ne pas utiliser dans une atmosphère confinée. Procéder par de brèves pressions sans pulvérisation prolongée. Bien ventiler après usage. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné. Conservé le récipient dans un endroit bien ventilé.

En cas de contact avec les yeux laver immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un spécialiste.

Toujours effectuer au préalable, un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés.

Extrait conditions de vente :

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la Date Limite d'Utilisation **Optimale** Conseillée (D.L.U.O.C.) est de un an. En conséquence, l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

NOTA : Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27.03.1987 mis en vigueur au 01.01.1988.